

Préserver les liens
de l'enfant grâce
aux parents substituts
de la parenté



Société d'aide à l'enfance
de la région de York

Nom du travailleur :

Téléphone : 905 895-2318 ou
1 800 718-3850 poste _____

Site Web de l'organisme :
www.yorkcas.org

Préserver les liens de l'enfant avec ses proches

Nous savons que, pour un enfant, l'idéal est d'être dans une famille. Quand l'enfant ne peut pas rester à la maison, nous cherchons à le placer chez des personnes ayant une relation établie avec lui, comme des membres de la famille élargie ou des amis. Un placement familial, c'est lorsqu'un proche de l'enfant ou une personne qui entretient des rapports étroits avec l'enfant devient le principal adulte responsable d'en prendre soin et de l'élever. Pendant ce temps, la Société d'aide à l'enfance continue de collaborer avec la famille de l'enfant pour rétablir un milieu de vie sûr. Nous cherchons à collaborer avec les familles pour que les enfants puissent vivre dans leur famille en toute sécurité.

Trouver un membre de la parenté

Lorsque la Société d'aide à l'enfance intervient auprès d'une famille, nous demandons aux enfants et à leur famille de nous parler de la famille élargie, des amis et d'autres soutiens. Nous utilisons le placement dans la parenté afin de regrouper les enfants, les parents, ainsi que les membres de la famille élargie et de la communauté.

Parents substituts de la parenté

La parenté comprend les membres de la famille élargie, comme les grands-parents, les tantes, les oncles, les cousins et les amis. Elle peut également s'étendre à tout membre de l'entourage de l'enfant ou de sa communauté ayant une relation établie avec lui. D'autres personnes qui connaissent l'enfant, comme un voisin, un enseignant, un entraîneur, un membre d'une communauté religieuse ou un éducateur en service de garde, peuvent également présenter un plan pour la prise en charge de l'enfant.

Devenir parent substitut de la parenté

Vous pouvez prendre contact avec la Société d'aide à l'enfance pour présenter un plan de prise en charge d'un enfant. Par ailleurs, un travailleur pourrait vous demander si vous êtes en mesure d'aider un enfant.

Évaluer les parents substituts de la parenté

Après avoir trouvé des parents substituts potentiels, nous les évaluons pour vérifier leur capacité à prendre en charge l'enfant et à assurer son bien-être. Les parents substituts de la parenté doivent démontrer leur capacité à répondre aux besoins de l'enfant comme s'ils en étaient temporairement les parents. Ils doivent se soumettre à une vérification des antécédents par la police et par la protection de l'enfance.



Les bienfaits pour les enfants et les jeunes de vivre chez un membre de la parenté

- Vivre avec des gens de leur entourage en qui ils ont confiance.
- Avoir un sentiment fort d'identité et d'appartenance à leur famille.
- Avoir de meilleures chances de demeurer avec leurs frères et sœurs.
- Avoir de meilleures chances de demeurer dans leur communauté et une moindre probabilité de devoir changer d'école.
- Être moins susceptibles de fuguer.
- Avoir plus de facilité à acquérir de la résilience et à devenir des adultes sûrs d'eux-mêmes.

Les responsabilités des parents substituts de la parenté

- Offrir un foyer sûr et sain qui protège et soutient l'enfant.
- Participer à la planification de la vie de l'enfant.
- Aider l'enfant à maintenir une relation avec ses parents.
- Assumer les responsabilités financière et légale de la prise en charge de l'enfant.

Le soutien aux parents substituts de la parenté

Un travailleur en soutien de la Société d'aide à l'enfance est affecté aux parents substituts de la parenté afin de les aider à s'occuper des enfants qui vivent avec eux. De plus, les parents substituts de la parenté peuvent être admissibles à l'Aide pour soins temporaires du programme Ontario au travail, au Canada Child Benefit et à des services de garde subventionnés.

Votre travailleur en placement familial

- Vous aide à créer des plans et des objectifs pour l'enfant à votre charge;
- Vous oriente vers des services communautaires et vous aide à remplir des demandes de services;
- Vous appuie afin de collaborer avec l'établissement scolaire que fréquente l'enfant;
- Vous aide, vous et l'enfant, à vous adapter à cette nouvelle situation que constitue le placement.

Les responsabilités légales

Si un enfant est placé dans votre foyer en vertu de l'ordonnance d'un tribunal, vous avez le droit aux services d'un avocat pour vous aider dans ce processus. Vous pouvez recourir au bureau d'aide juridique au 1 800 668-8258. Si vous n'arrivez pas à retenir les services d'un avocat, vous pouvez vous inscrire pour parler à un avocat de service (un avocat fourni par le tribunal dont les services sont gratuits) le jour de votre audience. Si vous souhaitez parler à un avocat de service le jour de votre audience, il est recommandé d'arriver le plus tôt possible pour vous inscrire, car l'attente est parfois longue. Voici quelques renseignements, visitez le site : <http://www.legalaid.on.ca/fr>

Vos responsabilités

- Traiter les travailleurs et le personnel avec respect.
- Communiquer rapidement avec les travailleurs et le personnel.
- Parler à votre travailleur si vous avez des questions ou des plaintes à formuler.
- Fournir une preuve d'identité légale (par exemple, le permis de conduire).

Vos droits

Vous avez le droit :

D'être traité avec respect et d'une façon adaptée à votre culture

D'obtenir les services d'un interprète à toutes les visites de la Société d'aide à l'enfance et lors de toutes les interactions avec celle-ci

De participer à l'élaboration des plans d'intervention pour votre famille

De participer aux décisions qui concernent votre famille

De recevoir des services avec professionnalisme et dans un délai raisonnable

D'obtenir une réponse à vos questions et un retour à vos appels téléphoniques rapidement

De connaître tous les choix et toutes les conséquences de toute décision ou mesure qui serait prise

De comprendre le processus légal ou judiciaire applicable selon votre situation

De fournir des commentaires ou d'exprimer vos problèmes ou plaintes en toute liberté

De préserver la confidentialité de vos renseignements

De demander l'accès aux renseignements dans votre dossier.



Comment porter plainte

Nous souhaitons comprendre vos problèmes et collaborer avec vous pour arriver à une solution. Nous vous prions de parler de vos problèmes à votre travailleur le plus tôt possible.

Pour en savoir davantage sur le processus de plainte formelle de la Société d'aide à l'enfance, consultez notre site Web :

www.yorkcas.org/fr/client.asp

Numéros de téléphone importants

Aide pour soins temporaires du programme Ontario au travail

Région de York

1-877-464-9675 • www.york.ca

Toronto

416-397-0330

www.toronto.ca/socialservices

Peel

905-793-9200

www.peelregion.ca/hsapply

Durham

905-428-8982 • www.durham.ca

Simcoe

705-722-3132 • www.simcoe.ca

Canada Child Benefit

1-800-387-1193

Telehealth Ontario

1-866-797-0000

Legal Aid Ontario

1-800-668-8258

Identité et origines autochtones

Si vous ou votre enfant vous définissez comme étant membre des Premières Nations, inuit ou métis ou que vous avez des origines autochtones, nous vous orienterons vers l'organisme pour le bien-être des enfants et des familles autochtones **Dnaagdawenmag Binnoojiiyag Child and Family Services**, qui offre des services adaptés à la culture et à la spiritualité des communautés autochtones.

Prenez contact en appelant au :

 705-295-7135

ou en visitant le :

 www.binnoojiiyag.ca

Prenez contact avec nous

Familles d'accueil :

fostering@yorkcas.org

Adoption :

adoption@yorkcas.org

Bénévolat :

volunteering@yorkcas.org

Présentations :

speakers.bureau@yorkcas.org

Dons :

www.yorkregionchildrensfund.org

Emplois :

human.resources@yorkcas.org



Suivez-nous sur Twitter :

[@YorkRegionCAS](https://twitter.com/YorkRegionCAS)